Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260212-DCM2026_004-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18 – 19*
Votants : 21 – 22*
Pouvoirs : 03

* À partir de la DCM N°2026/007

Date de la convocation :
5 février 2026

Date de la publication :
5 février 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme MAURAI (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à Mme MAUPILÉ)

Secrétaire de séance : Madame **Monique GALODÉ** est désignée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/004 : BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget : **Pôle Commercial** ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1ère adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2025 :

PÔLE COMMERCIAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2025	65 931.28	65 985.51
Recettes 2025	81 640.79	50 276.00
Résultat 2025	15 709.51	-15 709.51
Report (Déficit ou Excédent) **2024**	122 428.77	-122 428.77
Résultat de clôture 2025	**138 138.28**	**-138 138.28**

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2025, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget : Pôle Commercial ;**
- **DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260212-DCM2026_004-DE

- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026
Pour expédition conforme
La 1ère adjointe,

Monique GALODÉ